

Réunion du Comité Syndical du 26 juin 2024

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de votants : 36

Convoqué le 14 juin 2024, le conseil syndical s'est réuni le 26 juin 2024 à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

118^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur José BELDA
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain DEAT
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur André MAGNOUX
Madame Nathalie MARIN
Monsieur Christian MELIS
Madame Danielle MISIC

Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Bruno RESSOUCHE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Patrick BELLAT
Madame Virginie MOURNIAC-GILORMINI
Madame Catherine PHAM

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Michel LACROIX
Madame Christine MANDON
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur François REPOLT
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Nicolas BONNET	à	Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur François REPOLT	à	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Gilles VESCOVI	à	Monsieur Dominique ADENOT

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont Modification n°8 - Approbation

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé en novembre 2011. Il a déjà fait l'objet de 7 modifications permettant de l'adapter et de l'améliorer dans le respect du projet politique du territoire.

La modification n°8 s'inscrit dans cet objectif et a pour objet d'opérer des ajustements nécessaires à la politique de développement économique du territoire, qui ne peuvent pas attendre l'aboutissement de la révision du SCoT.

Dans ce contexte, le Conseil Syndical a délibéré le 12 octobre 2022 en faveur d'une modification (n°8) du SCoT concernant le PDS « Parc Logistique » à Cébazat et Gerzat et les ZACIL de Mond'Arverne Communauté.

La procédure arrive désormais à son terme.

Pour rappel, elle s'est déroulée de la manière suivante :

- Une présentation des objectifs de la procédure aux membres du Comité Syndical du Grand Clermont le 12 octobre 2022,
- Un arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 3 octobre 2023 lançant la procédure,
- Un envoi du dossier aux Personnes publiques Associées (PPA) en date du 24 novembre 2023,

- Une consultation de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE) en date du 24 novembre 2023,
- La réalisation d’une évaluation environnementale en octobre 2023, transmise à l’enquête publique,
- Un arrêté du Président du PETR du Grand Clermont prescrivant l’organisation et l’ouverture d’une enquête publique en date du 21 décembre 2023,
- Une enquête publique qui s’est déroulée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024,
- Un rapport du Commissaire Enquêteur transmis au Grand Clermont le 17 mai 2024 dont les conclusions donnent un avis favorable assorti de recommandations.

Le dossier soumis à l’enquête publique a donné lieu :

- à des recommandations de la MRAE,
- à 1 avis favorable, 12 avis réputés favorables (sans réponse), 1 avis défavorable, 1 avis avec réserves, 1 avis avec observations et 3 avis avec recommandations de la part des Personnes Publiques Associées,

Au cours de l’enquête publique, un courrier a été enregistré dans un des registres de l’enquête publique (courrier de la commune de Mirefleurs), 12 avis ont été transmis par voie électronique, et aucune personne ne s’est présentée.

Dans son mémoire en réponse, le PETR Le Grand Clermont a proposé, suite aux observations des PPA et des recommandations de la MRAE, de procéder aux modifications suivantes dans le dossier de présentation présenté à l’enquête publique :

- Conserver 0,6 ha de la ZACIL « le Daillard » à Mirefleurs, suite à la demande de la commune de considérer les terrains déjà occupés par des entreprises. Cette surface est réduite au minimum, prenant en compte le risque de ruissellement et le projet de maraîchage / arboriculture prévu à proximité.

L’avis du Commissaire Enquêteur

Sur la forme,

Le Commissaire Enquêteur a estimé dans ses conclusions que l’enquête publique s’est déroulée dans de bonnes conditions du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024, conformément aux dispositions de l’arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 21 décembre 2023.

Sur le fond,

Le projet de modification a fait l’objet de réserves, de recommandations et d’un avis défavorable de la part des PPA, conduisant le PETR Le Grand Clermont à élaborer un mémoire en réponse.

Sur la démarche et sur les choix retenus,

- 1. Concernant la modification des deux PDS « Parc Logistique » sur les communes de Cébazat et Gerzat et « Sarliève Nord » sur les communes de Cournon et Aubière.**

Ce projet, nécessitant un foncier de 12 ha d’un seul tenant, ne peut être accueilli dans de bonnes conditions que sur le Parc Logistique.

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- **« La localisation sur le site « Parc Logistique » a été justifiée de façon convaincante. Après examen de tous les PDS du Grand Clermont, seul le « Parc Logistique » présente la capacité potentiellement disponible pour recevoir une entreprise d’une telle dimension, sans travaux importants. »**

Mais, l'installation de cette entreprise nécessite de recomposer le phasage d'aménagement de ce PDS. D'une superficie totale de 50 ha, il est actuellement partagé entre 25 ha de phase 1 (immédiatement aménageable) et 25 ha de phase 2 (réserve foncière). Il est nécessaire de porter à 37 ha la superficie en phase 1 et de porter à 13 ha la superficie en phase 2.

- **« La modification n°8 présente une faiblesse [concernant le phasage]. En effet, cette proposition est en contradiction avec les orientations du SCoT qui prévoient que les phases 2 ne peuvent être aménagées que lorsque le seuil de 50% de consommation en phase 1 est atteint, ce qui n'est pas le cas (37% seulement au 1^{er} janvier 2023).**

Toutefois, il m'apparaît important de considérer que le Grand Clermont est actuellement en cours de révision du SCoT, révision qui permettra de pallier cette contradiction. En attendant la fin de cette procédure de révision, dont la durée pourrait contrarier le projet envisagé, la modification n°8 me semble être une bonne solution pour réaménager le phasage. »

Pour compenser l'augmentation de la superficie de phase 1 sur le site « Parc Logistique », une superficie de 12 ha a été supprimée en phase 1 du PDS « Sarliève Nord ».

- **« Cette suppression de 12 ha du PDS de « Sarliève Nord » contribue à réduire la pression de l'urbanisation sur les enjeux environnementaux. Ces 12 ha sont rendus à l'agriculture ou aux milieux naturels. »**

2. Concernant la modification des ZACIL de Mond'Arverne Communauté

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- **« Un PLUi doit être en conformité avec le SCoT qui est un document d'ordre supérieur. Or, ce dernier ayant plus de 10 ans d'existence, il convient de l'adapter pour répondre aux évolutions proposées par les collectivités.**
En attendant la révision du SCoT, qui est en cours d'élaboration, je pense que la meilleure solution est de prendre en compte les propositions de Mond'Arverne Communauté dans cette modification n°8. »
- **« La modification est vertueuse en diminuant de 17,5 ha les superficies susceptibles d'être artificialisées. »**

Certaines contributions de PPA recommandent de conserver des zones de phasage dans la réorganisation de la ZACIL « Cheiractivités ».

- **« Le Grand Clermont a pris en compte cette recommandation. Le maintien du phasage de la zone « Cheiractivités » sera défini dans le PLUi de Mond'Arverne en cours d'élaboration. »**

Une observation de la commune de Mirefleurs, durant l'enquête publique, concernant la suppression de la ZACIL « le Daillard », demande la conservation d'une superficie de 6000 m² sur cette zone.

- **« La demande de la commune de Mirefleurs apparaît justifiée sur le principe. Il convient de trouver un accord pour que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi de Mond'Arverne Communauté et SCoT révisé) soient en cohérence. »**

3. Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- **« Le souhait de la Chambre d'Agriculture d'élaborer une révision du SCoT a déjà été pris en compte par le Grand Clermont. »**
- **« La modification n°8 rend au total 29,5 ha à la zone agricole ou naturelle. Cette démarche vertueuse est d'ailleurs saluée par la plupart des autres PPA. »**

4. Concernant les observations du public

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- **« La préservation des terres agricoles est une préoccupation du Grand Clermont. Les 12 ha du « Parc Logistique » concernés par la modification n° 8 du SCoT sont fléchés depuis 2011. Seul le phasage d'utilisation de ce site a été modifié. Aucun nouveau foncier n'est affecté. »**

D'autres points ont été abordés à travers ces observations comme l'utilisation des friches industrielles ou encore les problèmes de ruissellement ou de consommation d'eau.

- **« À travers la réponse au Procès-Verbal de synthèse, je note que le Grand Clermont a pris en compte tous les sujets évoqués par ces observations. »**

En conclusion, le Commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE**

Le commissaire Enquêteur recommande par ailleurs :

1. De maintenir un phasage sur la zone de « Cheiractivités »
2. D'étudier la meilleure façon de prendre en compte la requête de la commune de Mirefleurs.

Avis du Grand Clermont

Concernant les recommandations du commissaire enquêteur :

- Le Grand Clermont va réintroduire un phasage sur la zone d'activités « Cheiractivités » sur la commune de Tallende. Sur la totalité de la zone de 12 ha, 6 ha seront conservés en phase 1 et 6 ha en phase 2. **Les pièces constitutives du SCoT (DOG et rapport de présentation) ont été modifiées en ce sens.**
- Le Grand Clermont va conserver 0,6 ha de la zone d'activités le Daillard sur la commune de Mirefleurs. Le PLUi en cours d'élaboration sera rédigé en cohérence. **Les pièces constitutives du SCoT (DOG et rapport de présentation) ont été modifiées en ce sens.**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de modification n°8 du SCoT du Grand Clermont,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification n°8 du Schéma de Cohérence Territorial, telle que présentée et jointe en annexe à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, le 27 juin 2024.

Dominique ADENOT,
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20240626-20240626-820-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

